

## Règlement interne parascolaire

Structure parascolaire subventionnée

Le Tram Enchanté

**Le 12' du TRAM**



## Accueil

- Le 12' du Tram est relié à l'association du Tram enchanté.
- Le 12' du Tram a une capacité d'accueil de 27 enfants âgés de 10 à 12 ans, scolarisés dans le village de Cortaillod.

## Jours et heures d'ouverture

Le 12' du Tram est ouvert le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 à 13h30, durant les 39 semaines d'école.

## Modalité d'admission parascolaire

**Toute famille souhaitant inscrire son/ses enfant(s) à la structure parascolaire doit au préalable remplir un document de pré-inscription. Celui-ci est transmis par la direction du Tram Enchanté dès le mois de novembre de chaque année et à retourner au 31 janvier.**

## Fermetures

Le 12' du Tram est fermé durant toutes les vacances et ponts scolaire.

## Facturation et prix de référence

Le Tram Enchanté est une structure subventionnée par la commune de résidence des parents. La participation parentale est déterminée par le revenu des représentants légaux de l'enfant (Chiffre 2.6 de la déclaration fiscale.) Le prix de référence facturé est de 25.- pour le bloc horaire de midi, répartie entre la commune et les parents.

La participation mensuelle est basée sur un forfait de 39 semaines d'ouverture, répartie sur les 12 mois de l'année.

Les jours d'absences ne peuvent pas être compensés par d'autres jours.

La facture mensuelle est due, même si l'enfant est absent pour cause de maladie, de vacances, camps ou autre. **La facture doit être payée à 20 jours**, la facturation étant faite dès le 1<sup>er</sup> du mois suivant.

**En cas de non-paiement de facture, Le Tram Enchanté se réserve le droit d'annuler l'inscription en cas de non-paiement suite à trois rappels :**

- 1<sup>er</sup> rappel deux semaines après l'échéance de la facture avec 20.- de frais supplémentaires
- 2<sup>ème</sup> rappel quatre semaines après l'échéance de la facture avec 40.- de frais supplémentaires
- 3<sup>ème</sup> rappel six semaines après l'échéance de la facture avec 60.- de frais supplémentaires

## **Contrat**

**Le contrat doit être retourné au plus tard le 1<sup>er</sup> mai. En cas de non-réception, la place sera redistribuée. Par votre signature, vous vous engagez pour la durée d'un an.**

### **Diminution des jours fréquentation**

---

Les parents ont la possibilité de diminuer les jours de fréquentation 1 fois par année :

Le 31 janvier avec effet sur la facturation au 1<sup>er</sup> avril.

### **Augmentation des jours de fréquentation**

---

Les parents ont la possibilité de faire une demande par email à la directrice pour augmenter les jours de garde.

## **Arrivées et Départs**

Les enfants effectuent le trajet depuis l'école jusqu'à Corta'gora de manière autonome. Le Tram Enchanté décline toute responsabilité sur le trajet de l'école.

En cas d'absence de l'enfant à 11h50 à Corta'gora, le Tram Enchanté informe les parents par téléphone.

## **Absences et retards**

Toute absence ou retard est à signaler au plus vite sur le numéro de téléphone portable du 12' du Tram. En cas de maladie les enfants doivent être excusés chaque jour d'absence, par sms au : **078 402 12 68**

## **Objets personnels**

Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte d'objets personnels (lunettes, bijoux, vêtements, etc.).

Les jeux personnels des enfants ne sont pas autorisés au sein de l'établissement.

A son arrivée, chaque enfant apporte étiqueté à son nom :

- Une paire de chaussures d'intérieur qui reste au 12' du Tram.

L'association se réserve le droit de donner les objets trouvés sans noms à une association tierce si personne ne les réclame à la fin de l'année scolaire.

## Alimentation

Les repas sont livrés par notre traiteur, qui est spécialisé dans l'alimentation des crèches et parascolaires.

En cas de régime alimentaire particulier (allergies, religion, ou autres), le personnel éducatif doit en être informé. Dans la mesure du possible, les repas seront adaptés. Dans le cas contraire, les parents devront apporter le repas de l'enfant. **Il n'y a pas de réduction sur la facturation lorsqu'un parent fournit le repas.**

## Soins et hygiène

Les brosses à dents et dentifrices sont fournis par le Tram Enchanté.

## Maladie et accident

### Maladie

Les enfants malades ne peuvent être acceptés, par mesure de protection envers les autres enfants, mais aussi pour leur bien-être. Les parents s'engagent à avoir une solution pour pouvoir garder l'enfant à la maison.

### Accident

Chaque enfant doit être au bénéfice d'une assurance-accident. Si l'enfant est victime d'un accident, un responsable prend immédiatement contact avec les parents. En cas d'urgence ou d'impossibilité d'atteindre un des parents, le personnel éducatif prendra les mesures nécessaires.

## Collaboration

Le Tram Enchanté est un **partenaire** de la famille afin de collaborer au bien-être de l'enfant.

Afin de collaborer dans un climat agréable, nous demandons aux parents :

- De nous transmettre toutes les informations concernant les changements occasionnels de l'école : course d'école, etc.
- De nous informer de l'absence de l'enfant en cas de maladie
- D'être atteignables au cours de la journée. En conséquence, **ils informent immédiatement la direction du Tram Enchanté des éventuels changements de lieu de travail, numéro de téléphone et changement de domicile.**

Les parents qui désirent un entretien peuvent demander un rendez-vous avec la directrice et/ou l'éducatrice/éducateur en charge de l'enfant.

Toute préoccupation de la part des parents doit être signalée au Tram Enchanté pour le bien-être de l'enfant en particulier, ainsi que pour le personnel éducatif. Les appels téléphoniques sont possibles au long de la journée mais à éviter entre 12h00 et 13h30.

En cas de questionnements à propos du comportement de l'enfant, la directrice prendra contact avec les parents de celui-ci, afin de chercher des pistes de compréhension et d'action permettant vde mieux accompagner l'enfant dans son évolution.

Soucieux du développement harmonieux de l'enfant ainsi que de sa sécurité physique et psychique, nous collaborons avec les services extérieurs suivants : Office de Protection de l'Enfance (OPE), AEMO, ACPA, CNPEA, Croix-Rouge, psychomotriciens, nutritionnistes. La direction s'engage à informer les parents lors de questionnements et de démarches avec ces services.

### **Comportement de l'enfant**

Le personnel d'encadrement a le devoir d'intervenir envers tout enfant qui, par son indiscipline ou par son comportement inadapté, enfreint les règles qui sont à la base de la vie sociale.

Dans ce type de situation et, après un avertissement écrit de l'éducateur responsable, la Direction peut prononcer une suspension à l'égard d'un enfant.

En fonction de la gravité de la situation ou de la récurrence du mauvais comportement, la Direction peut prononcer une exclusion définitive.

### **Résiliation**

**Le contrat prend automatiquement fin au 31 juillet de l'année en cours.**

Par sa signature, le parent accepte la réglementation en vigueur au sein du Tram Enchanté. Le non-respect de celui-ci peut entraîner une rupture du contrat.

La Direction se réserve le droit de modifier ce règlement en tout temps et d'en informer les usagers.

Dernière mise à jour, le : 11.04.2024

**Le présent règlement fait partie intégrante du contrat.**

Pour le Tram Enchanté

La directrice

Christelle Lebron Valdez